



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Par courrier en date du treize mars deux mille vingt-quatre, les membres du Comité syndical du Sycatom ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Sycatom, à dix heures et trente minutes, au CESE – Palais d'Iéna – Salle 301 - (3^{er} étage) – 9, place d'Iéna – 75016 Paris.

17 délégués ont donné pouvoir.

Monsieur Yvon LEJEUNE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Comité Syndical a approuvé :

- Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 1^{er} mars 2024 ;
- Rendu-compte des décisions prises par le Bureau par délégation du Comité syndical ;
- La **Délibération n° C 4017** – Installation d'un nouveau membre ;
- La **Délibération n° C 4018** – Révision statutaire - phase n°1 - Simplification : approbation des nouveaux statuts et du nouveau règlement intérieur des instances du Sycatom ;
- La **Délibération n° C 4019** - Approbation du Budget Primitif 2024 ;
- La **Délibération n° C 4020** – Fixation du montant des contributions 2024 des Collectivités ;
- La **Délibération n° C 4021**– Soutiens des communes d'accueil d'un centre de traitement pour l'année 2024 ;
- La **Délibération n° C 4022** – Projet de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny : Approbation du procès-verbal de rétrocession de la parcelle B3b au profit de la Ville de Paris ;
- La **Délibération n° C 4023** – Approbation du lancement de la procédure de consultation pour la création d'une SemOp pour la reconstruction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville et Bobigny ;
- La **Délibération n° C 4024** – Approbation du lancement de la procédure de consultation pour l'exploitation du centre de tri de Paris XV sous la forme d'une SemOP ;
- La **Délibération n° C 4025** – Autorisation de signer le contrat d'objectifs avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 12 heures 20.

Pour le Président et par délégation

Marie PAVILLA

Directrice des Affaires Juridiques et des Achats

Mise en ligne le 02 avril 2024

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
DU 1^{ER} MARS 2024**

Première convocation :

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars, à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à la Mairie du XI^{ème} arrondissement – Salle du Conseil -4^{ème} étage –12, place Léon Blum - 75011 - Paris, les membres du Comité Syndical du Sycatom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le vingt-et-un février.

Président de séance : Corentin DUPREY

Secrétaire de séance : Sophie DESCHIENS

Quorum : 44

PRÉSENTS

M. AQUA		Paris
M. BACHELAY	Vice-Président	Boucle Nord de Seine
M. BADINA-SERPETTE		Paris
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
Mme BELHOMME		Vallée Sud Grand Paris
M. BEN MOHAMED		Grand Orly Seine Bièvre
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris s
M. BOHBOT		Paris
M. BOULARD		Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
M. CAEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
Mme CELATI		Est Ensemble
M. CESARI		Paris Ouest La Défense
M. CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
M. CHIAKH		Grand Orly Seine Bièvre
M. CHIBANE		Plaine Commune
Mme COULTER		Paris Ouest La Défense
Mme CROCHETON-BOYER	Vice-Présidente	Paris Est Marne et Bois
M. DAVIAUD		Paris
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
M. DUPREY	Président	Plaine Commune
M. DUMONT		Paris Ouest La Défense
Mme DU SARTEL	En suppléance de M. BERDOATI	Paris Ouest La Défense
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
M. FERREIRA		Paris Terres d'Envol
M. FRANCHI		Paris Ouest La Défense
Mme FREIH BENGABOU		Grand Orly Seine Bièvre
Mme GAUTIER	En suppléance de Mme SPANO	Grand Orly Seine Bièvre
M. GENESTIER		Grand Paris Grand Est
M. GORY		Est Ensemble
M. GOVCIYAN		Paris
M. GUILLOU	Vice-Président	Paris
M. HANOTIN		Plaine Commune

Mme HOUDOT		Paris Est Marne et Bois
M. JABOUIN		Grand Orly Seine Bièvre
M. JAMET-FOURNIER		Paris
Me KOUASSI		Paris
Mme LAHOUASSA		Paris
M. LASCOUX		Est Ensemble
Mme LAVILLE		Paris
M. LE GAC		Boucle Nord de Seine
M. LETISSIER	Vice-Président	Paris
Mme LIBERT-ALBANEL		Paris Est Marne et Bois
Mme MABCHOUR		Paris Terres d'Envol
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
M. MATHIOUDAKIS	En suppléance de M. BAGUET	Grand Paris Seine Ouest
M. MBARKI	En suppléance de M. LEJEUNE	Est Ensemble
Mme MENDES		Paris Terres d'Envol
Mme MONTSENY		Vallée Sud Grand Paris
M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
Mme PRIMET		Paris
Mme REIGADA		Vallée Sud Grand Paris
M. SAMAKE	En suppléance de Mme KOMITES	Paris
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
M. SITBON		Paris
Mme TERLIZZI		Paris
M. TURANO		Paris Est Marne et Bois
Mme VASA		Paris
M. VAUGLIN		Paris
M. ZIADY	En suppléance de M. CHICHE	Paris

ABSENTS EXCUSES

M. ALOUT		Est Ensemble
M. BOUAMRANE	Vice-Président	Plaine Commune
M. BUDAKCI		Grand Orly Seine Bièvre
M. CANAL		Paris
Mme CLAVEAU		Grand Paris Grand Est
Mme DATI		Paris
M. LAMARCHE		Est Ensemble
Mme LECOUTURIER		Paris
M. MESSOUSSI		Plaine Commune
M. PERNOT		Plaine Commune
Mme PETIT		Paris
M. PINARD		Boucle Nord de Seine
M. RAIFAUD		Paris

**M. REDLER
M. SOFI
M. TORO
Mme ZOUAOU**

Vice-Présidente

**Paris
Grand Orly Seine Bièvre
Grand Paris Grand Est
Boucle Nord de Seine**

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

**M. DAGNAUD
Mme EL AARAJE**

**Paris
Paris**

**a donné pouvoir à M. VAUGLIN
a donné pouvoir à M.
SIMONDON**

M. FAUCONNET

Grand Paris Grand Est

**a donné pouvoir à Mme
DESCHIENS**

Mme LAHOUASSA

Paris

**a donné pouvoir à Mme
LAHOUASSA**

Mme HERRATI

Grand Orly Seine Bièvre

a donné pouvoir à M. LETISSIER

M. LAUSSUCQ

Paris

a donné pouvoir à M. BOULARD

Mme PULVAR

Paris

a donné pouvoir à M. GUILLOU

Ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 janvier 2024
- 2 Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical
- 3 Installation de nouveaux membres

Affaires Budgétaires

- 4 Débat d'Orientations Budgétaires
- 5 Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Mobilisation Publics et Territoires

- 6 Information sur la campagne de communication du Sycotm : bilan de la première séquence et perspectives

Délibérations adoptées

1- Installation de nouveaux membres

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération n° CT2023/10/10-01 du 10 octobre 2023, le Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est a procédé à la désignation de Madame Sabrina ASSAYAG en qualité de représentante suppléante en remplacement de Madame Christine GAUTHIER.

Le Conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense (POLD) a, lors de séance du 8 février 2024, procédé à la désignation de Monsieur Bruno JACON en qualité de représentant suppléant en remplacement de Monsieur Amirouche LAIDI.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité syndical de prendre acte de :

- l'installation de Madame Sabrina ASSAYAG, en qualité de déléguée suppléante de l'EPT Grand Paris Grand Est ;
- l'installation de Monsieur Bruno JACON, en qualité de délégué suppléant de l'EPT
Paris Ouest La Défense.

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CT2020/07/16-12 du 7 juillet 2020 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est portant désignation des représentants de l'EPT au sein du Syctom,

Vu la délibération n° CT2023/10/10-01 du 10 octobre 2023 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est portant désignation d'un représentant suppléant de l'EPT au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM),

Vu la délibération n° 09b (40/2020) du Conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense portant élection dans les organismes extérieurs - Syctom,

Vu la délibération n° 2 - 2/2024 du 8 février 2024 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense portant désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein du Syctom,

Considérant la désignation de Madame Sabrina ASSAYAG, en qualité de déléguée suppléante, par le Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Considérant la désignation de Monsieur Bruno JACON, en qualité de délégué suppléant, par le Conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense,

Considérant en conséquence qu'il convient pour le Comité syndical du Syctom de procéder à l'installation de Madame Sabrina ASSAYAG, en qualité de déléguée suppléante,

Considérant en conséquence qu'il convient pour le Comité syndical du Syctom de procéder à l'installation de Monsieur Bruno JACON, en qualité de délégué suppléant,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'installation de Madame Sabrina ASSAYAG, en qualité de déléguée suppléante de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Article 2 : de prendre acte de l'installation de Monsieur Bruno JACON, en qualité de délégué suppléant de l'EPT Paris Ouest La Défense.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Corentin DUPREY

Signé

Président du Syctom

Sophie DESCHIENS

Signé

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 07/03/2024
et publication le : 08/03/2024

DEBATS

le Président annonce l'accueil de deux nouveaux délégués suppléants au sein des instances du Syctom.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de prendre acte de :

- l'installation de Madame Sabrina ASSAYAG, adjointe au maire des Pavillons-sous-Bois, en qualité de déléguée suppléante de l'EPT Grand Paris Grand Est ;
- l'installation de Monsieur Bruno JACON, adjoint au maire de Suresnes, en qualité de délégué suppléant de l'EPT Paris Ouest La Défense.

Le Président précise que le Comité syndical est appelé à valider des délibérations prises au sein des Conseils territoriaux concernés. Ces délégués suppléants n'auront vocation à participer aux travaux du Syctom qu'en cas d'empêchement des délégués titulaires de leur territoire.

Il souhaite la bienvenue aux deux nouveaux collègues.

2- Débat d'orientations budgétaires

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Un premier DOB a eu lieu le 24 novembre dernier. Toutefois, depuis, beaucoup d'avancées sont intervenues, en premier lieu desquelles la conclusion d'un accord avec la CPCU, changeant significativement les perspectives budgétaires envisagées en novembre et nécessitant donc une nouvelle procédure budgétaire.

L'année 2024 est une année charnière pour le Syctom qui verra, lors de sa quarantième année d'existence, la mise en service d'une nouvelle unité de valorisation énergétique à Ivry dont la capacité de traitement a été réduite de moitié. Cette baisse de capacité, si elle doit être envisagée dans une logique de réduction du volume global des déchets souhaitable et souhaitée, a des conséquences immédiates et à moyen terme pour le Syctom notamment financières.

En effet, elle engendre une hausse des coûts de traitement propres à la nouvelle usine (mêmes coûts de fonctionnement que l'UIOM pour deux fois moins de tonnes traitées) et liée à la nécessité de faire traiter par d'autres ce que le Syctom ne peut plus traiter lui-même. À cela s'ajoute des pertes de recettes associées liées notamment à la non atteinte du seuil de livraison de chaleur à la CPCU (-24M€) et une hausse des dépenses d'amortissements. Ce « Mur » a d'ailleurs été anticipé ces dernières années dans toutes les perspectives budgétaires qui prévoyaient pour y faire face une augmentation tarifaire, comme dans les DOB 2014 et 2021.

À ces hausses de dépenses structurelles déjà connues liées au « Mur », se sont ajoutés un ensemble de paramètres conjoncturels qui impactent de façon substantielle les marges de manœuvre financières du Syctom pour les années à venir.

D'abord, la flambée des prix des matières premières suite à la crise énergétique et à la guerre en Ukraine qui a eu pour effet d'augmenter l'inflation dans des proportions bien plus importantes que celles envisagées au début des années 2020 (1,2%).

Puis, le mouvement social contre la réforme des retraites en 2023 ainsi que d'importants arrêts fortuits à Ivry et à Saint-Ouen qui ont représenté un surcoût non prévu au BP 2023 (+ 47M€).

Ce surcoût a été intégralement compensé notamment grâce à un niveau important des recettes énergétiques conjoncturel lui aussi puisque lié à la hausse du prix de l'électricité et des ventes matières, ayant permis en 2023 de ne pas augmenter la redevance mais limitant les marges de manœuvre pour 2024.

Ces différentes hypothèses avaient conduit le Syctom, lors du DOB de novembre 2023, à présenter une hypothèse de hausse de redevance pour les territoires de 20% ; hausse qui a été revue à 15% après un travail de recherche d'économies ligne à ligne par les services du Syctom sur les dépenses.

La dernière marge de manœuvre possible de limitation de cette hausse était sur les recettes et notamment sur la perte de 24M€ de recettes vapeur liée à la non atteinte du seuil de livraison pour la CPCU.

L'avenant conclu avec la CPCU début janvier et adopté à l'unanimité en bureau syndical du 9 février 2024 permet d'y répondre et de ramener ainsi la hausse de la redevance de 20% à 6,2% mais il permet aussi de répondre partiellement au « Mur » financier de 2025.

En effet, les termes de cet avenant permettent d'augmenter le volume global des recettes vapeur sur les trois prochaines années grâce à un prix révisé à la hausse et surtout l'abaissement des seuils et la mise en place d'un système de pénalités à la tonne non livrée.

Toutefois, cet avenant ne permet de répondre qu'en partie au « Mur » dont les effets se verront pleinement en 2025 et dont l'équation se traduit d'un point de vue budgétaire par une hausse des dépenses de l'ordre de 60M€, toutes choses égales par ailleurs, qu'il faudra à compenser. À ces dépenses propres au mur, s'ajoute l'effet substantiel de l'inflation sur cette même construction budgétaire puisque c'est de l'ordre de 10 point sur les deux derniers exercices.

C'est l'objet des orientations budgétaires qui sont présentées aux élu-e-s à travers ce rapport.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de :

- **prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.**

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et L 5211-36,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2024 du Syctom adressé aux membres du Comité,

Considérant l'obligation d'organiser au sein du Comité un débat portant sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la communication de Monsieur le Président du Syctom relative aux orientations budgétaires du Syctom pour l'année 2024.

Un débat sur ces orientations budgétaires a été organisé ce jour en séance du Comité syndical.

Corentin DUPREY

Signé

Président du Syctom

Sophie DESCHIENS

Signé

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 07/03/2024
et publication le : 08/03/2024*

DEBATS

Le Président rappelle qu'un premier débat s'est tenu en novembre dernier.

Le délai entre le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et le vote du budget primitif (BP), le 22 mars prochain, apparaît largement dépassé, au regard des deux mois de délai règlementaire.

Au regard des conséquences importantes des dernières avancées, il a été convenu de relancer une procédure budgétaire complète, justifiant un nouveau DOB proposé ce matin.

Les principales avancées intègrent un accord passé avec la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), qui modifie substantiellement la construction budgétaire.

Cet accord, adopté à l'unanimité en Bureau syndical le 9 février dernier, répond aux besoins conjoncturels de financement pour l'année 2024, au regard de la probable non atteinte du seuil d'un peu plus de 3,5 millions de tonnes, qui se retrouve abaissé à 3,25 millions de tonnes. Les pénalités sont désormais calculées à la tonne non livrée et non plus selon des effets de seuil. Le prix se maintient à 23,45 € la tonne au lieu de 15,70 € si les derniers indices de révision avaient été appliqués.

L'avenant permet, au-delà de l'année 2024, d'augmenter de façon significative les recettes de vente de chaleur sur les trois années couvertes par l'avenant (2024 à 2026), soit 110 millions d'euros de recettes supplémentaires par rapport au contrat actuel, tout en les sécurisant grâce à l'abaissement des seuils garantis à 3,1 millions de tonnes à partir de 2025. C'est à partir de 2025 que l'unité de valorisation énergétique (UVE) d'Ivry, de nouvelle génération, traitera 350 000 tonnes en lieu et place des 700 000 tonnes aujourd'hui. Néanmoins, diviser par deux la capacité de traitements des OM sur le site d'Ivry ne signifie que la capacité de production de chaleur est également divisée par deux. La future installation se vaudra plus performante que l'actuelle.

Cet avenant acte la fin de l'exclusivité et permettra au Sycdom de vendre de la chaleur aux réseaux qui se raccorderont, avant même la mise en application du contrat conclu avec la Ville de Paris, qui débute en 2027. Il faut également préciser que la démarche s'entend à partir de 2025, l'année 2024 étant toujours placée dans le cadre du contrat historique.

En novembre 2023, lors du premier DOB, a été évoquée la double marche budgétaire à venir : une marche conjoncturelle en 2024 liée à la non-atteinte du seuil de livraison de vapeur CPCU et une marche structurelle en 2025 à travers la mise en service de la nouvelle UVE d'Ivry. L'avenant adopté permet de gravir la marche 2024 en limitant la hausse de la redevance à 6,2 %, au lieu des 20% annoncés au premier DOB. Les recettes des contributions versées par les membres, intégrant cette hausse, ne progresseraient que de 0,67 %, avec l'effet tonnage en baisse qui s'explique par la diminution du volume de déchets collectés dans les territoires et donc le volume de déchets traité par le Sycdom. Cette redevance variera en fonction des territoires et des volumes. Le souhait est d'inciter à chercher des baisses de tonnages, notamment sur les flux moins vertueux. Les territoires pourraient être ainsi encouragés à mieux se saisir du sujet des déchets alimentaires.

La hausse des tarifs engendrerait, à travers cette hausse de 6,2 %, une recette supplémentaire de 1,7 million d'euros de BP à BP. Elle n'aurait en réalité vocation qu'à compenser les pertes de recettes liées aux baisses des tonnages, d'où la nécessité d'amplifier encore le mouvement sur ces baisses.

L'avenant permet aussi en partie de répondre à la marche de 2025, avec une augmentation du prix de vente de la chaleur et donc des recettes associées. Cette augmentation ne suffira pas à compenser les conséquences du Mur, dont les effets complets se verront en 2025. Ce Mur a été

anticipé dans toutes les prospectives budgétaires. Le Syctom a projeté, en 2013, un montant de redevance pour l'année 2024 de 138 euros la tonne et de 142 euros en 2025. La situation n'apparaît donc pas surprenante. Au DOB 2021, la marche s'appuyait sur une hausse de 13 points pour 2024.

Le fait de ne pas avoir augmenté la redevance en 2023 s'explique par le niveau élevé des recettes matières, mais surtout par celles liées la vente d'électricité grâce notamment à la sortie des prix plafonnés pour Isséane et Ivry.

L'année 2024, dernière année avant le Mur, peut être considérée comme charnière. Le Syctom verra la mise en service de sa nouvelle UVE, dont la capacité de traitement sera réduite de moitié. Cette baisse de capacité, si elle doit être envisagée dans une logique de réduction du volume des déchets, laisse voir des conséquences immédiates pour le Syctom. En effet, cette baisse engendre une hausse des coûts de traitement propres à la nouvelle usine puisque les coûts de fonctionnement restent les mêmes que ceux de l'UIOM pour deux fois moins de tonnes traitées. Il en résulte la nécessité de faire traiter par d'autres acteurs ce que le Syctom ne peut plus traiter lui-même. Le traitement des déchets de la zone Syctom à Issy-les-Moulineaux, Saint-Ouen ou Ivry revient bien moins cher que de les faire traiter dans les départements limitrophes. Le Syctom sera contraint d'exporter ses déchets dans la région et même en dehors, sur l'axe Seine.

Ce sont aussi des pertes de recettes associées et une hausse des dépenses d'amortissement liée à la mise en service de l'UVE. Cette équation se traduit par une hausse des dépenses de l'ordre de 60 millions d'euros à compenser, soit l'équivalent de 20 points de redevance.

Le Syctom a réussi à créer les conditions d'une hausse moins importante cette année. Mais ce qui a été possible avec la négociation de l'avenant avec la CPCU ne le sera plus l'année prochaine. Or, afin de compenser ces hausses de dépenses, il faudrait que le niveau de redevance s'établisse à 138 euros la tonne en 2025. Toutes les pistes pour amoindrir cette marche devront être étudiées. C'est l'objet du groupe de travail sur le Mur et e sera un des sujets du prochain séminaire des élu·e·s fin avril. Mais le premier levier vous l'aurez compris mes cher·e·s collègues, c'est la baisse des tonnages. Le travail devra donc s'intensifier pour les échéances futures.

Je souhaiterais faire ici une petite incise. Si l'inflation, les dépenses de prévention et la TGAP avaient été intégrées, la tonne d'OMR s'élèverait aujourd'hui à 144 euros. Pourtant, une relative stabilité a entouré la redevance ces dernières années. Il convient à ce titre de saluer la gestion du Syctom et de couper court à l'idée selon laquelle le Syctom ne serait pas correctement géré. Il est surtout confronté à une situation singulière. Le Mur ne devrait pas se renouveler une nouvelle fois à l'échelle des engagements.

Les services du Syctom suivent la consigne de regarder, ligne à ligne, les dépenses et les recettes dans une perspective d'optimisation, avec le souhait de négocier au plus juste les coûts de traitements extérieurs auprès des syndicats partenaires. Cette recherche d'économies a déjà permis de passer de 20% à 15% entre le premier DOB et la proposition de BP. Le rapport d'orientations budgétaires fait apparaître l'ensemble des dépenses, y compris les dépenses symboliques (frais de location de salles, communication institutionnelle, etc.).

En revanche, le souhait est de sanctuariser les dépenses de prévention, qui laissent voir leurs premiers effets et permettent de se projeter.

Les territoires auront leur rôle à jouer. Chacun se mobilise dans la perspective de réduction des tonnages.

En conclusion, il convient de rappeler que le budget du Syctom reste soumis à des contraintes spécifiques par son caractère technique et spécialisé. Contrairement au budget d'une commune ou d'un EPT, il s'avère impossible de procéder à des arbitrages dès lors que le Syctom répond à une mission de service public.

Il faut aussi rappeler que 70 % des dépenses de fonctionnement correspondent au volume des tonnes à traiter et au coût de la tonne traitée. Un traitement géré en interne coûte finalement moins cher.

En recettes, les déterminants dépendent, pour deux tiers, de la redevance appelée auprès des adhérents et, pour un tiers, des effets de volumes et prix, des soutiens versés par les éco-organismes, des volumes d'électricité et des recettes liées aux matières et à la vapeur.

Les récentes discussions avec la Ville de Paris et le dernier avenant permettent, pour ce tiers de recettes, de garantir un niveau significatif et pérenne. Il sera ainsi possible de limiter au maximum le recours aux deux tiers tirés du financement des territoires.

Madame CLAMADIEU propose d'aborder les points ayant évolué depuis le DOB de novembre dernier, couvrant les années 2024 à 2026.

Le dernier DOB a laissé voir une perte de recettes de nature conjoncturelle, avec un impact réel sur l'exercice prévisionnel 2024 du fait de l'application du contrat PCU avant l'avenant. Selon le scénario initial, la hausse importante de redevance envisagée pour 2024 couvrirait en partie la hausse structurelle des dépenses de 2025.

À la date du présent DOB, il est estimé que le besoin de financement pour équilibrer la section de fonctionnement s'élève à plus de 15 millions d'euros et se traduit par une hausse prévisionnelle de 6,2 % de la redevance. Les principaux mouvements s'expliquent par une hausse des dépenses d'un peu plus de 9 millions d'euros, dont 6,2 millions au titre des amortissements et 7 millions liés aux frais financiers. La hausse des autres dépenses est financée par une réduction du montant d'épargne.

Les recettes de BP à BP marquent une baisse totale de 6 millions d'euros, avant la prise en compte de la hausse de la tarification. En effet, avec la prise en compte de l'effet tonnage, la redevance baisserait de près de 15 millions de BP à BP.

La vente de produits accuse une diminution limitée grâce à l'avenant, à 1,4 million, contre 31 millions sans l'avenant.

Les subventions sont attendues en augmentation substantielle, ce qui permettra d'atténuer les baisses de recettes évoquées.

Les hypothèses d'évolution des dépenses n'ont pas été revues depuis le projet initial de budget. Elles feront l'objet d'un examen cette semaine en vue du BP. En ordre de grandeur, les chiffres resteront très proches des prévisions.

L'épargne constitue la variable d'ajustement du Syctom, sous la réserve qu'elle couvre les dotations aux amortissements et le remboursement du capital de l'emprunt.

Les tendances identifiées en novembre ne varient pas et concernent la part croissante des dépenses d'amortissement dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Il s'agit de la conséquence de

l'ouverture de la nouvelle UVE d'Ivry.

La vente d'électricité continuera de bénéficier de tarifs particulièrement élevés cette année, synonymes de recettes importantes, à hauteur de 25,5 millions d'euros en 2024. En revanche, pour les années 2025 et 2026, elles sont attendues à environ 9 millions d'euros. Le contrat signé l'année dernière couvre le Sycotom jusqu'à la fin de l'année sur le niveau de prix de l'électricité, au titre de la production de l'usine d'Isséane. Dès 2025, les prix de marché s'appliqueront, autour de 100 euros le MWh.

Les ventes de matières correspondent aux anticipations tirées du prix moyen de vente.

Les ventes de vapeur évoluent puisqu'en 2024 sera intégré l'abaissement du seuil de pénalité, selon les termes de l'avenant. Le prix négocié, plus élevé, permettrait d'atteindre des recettes à hauteur de 82 millions d'euros cette année contre 52 millions sans l'avenant. Le prix de la tonne s'établit à 23,45 euros en 2024, à 27 euros en 2025 et à 31 euros en 2026. Les prévisions de recettes s'affichent à un peu moins de 84 millions d'euros en 2025 et 96 millions en 2026.

Les recettes de redevance baissent, par le simple effet mécanique de l'évolution des tonnages. Le montant de la redevance baisse également. Sur la période de 2024 à 2026, en raison du Mur attendu en 2025, l'impasse budgétaire pluriannuelle s'établit à 188 M€. Pour équilibrer annuellement le budget au regard de ces prévisions, les hausses de la redevance sont évaluées à + 6,2 % en 2024 et à + 25 % en 2025 pour un retour à l'équilibre en 2026.

L'examen des ratios financiers laisse voir, pour 2023, que l'épargne nette est négative. Les nouvelles dépenses de l'année 2023 ont pu être financées grâce à l'excédent du compte administratif 2022.

En se projetant sur la période 2024-2026, l'évolution des ratios financiers sans hausse de la redevance n'apparaîtrait pas financièrement soutenable. Une telle situation impliquerait une épargne nette négative et une capacité de désendettement qui s'envolerait sur une durée de 115 ans. Ces ratios financiers méritent d'être considérés, car ils sont regardés par l'agence de notation et l'ensemble des prêteurs, établissements bancaires ou obligataires. Le coût de l'argent emprunté dépend de la confiance accordée au Sycotom.

Avec la prise en compte des hausses de redevance évoquées en 2024 et 2025, les ratios financiers restent pilotés au plus juste, avec une épargne qui n'est pas tout à fait à l'équilibre pour 2024, à 0 pour 2025 et qui serait potentiellement excédentaire en 2026 selon les projections.

Les ratios de désendettement, d'après ces hypothèses, resteraient au-dessus de 12 ans pour 2024, au-dessus de 11 ans pour 2025 et au-dessus de 10 ans pour 2026. La limite acceptable se situe à 12 ans, mais la plupart des collectivités veillent à maintenir un encours de désendettement entre 5 et 7 ans.

Corrélées aux tonnages, les évolutions de redevances sont assez faibles concernant le principal flux, celui des OM.

Le Mur est attendu en 2025. La hausse prévisionnelle des dépenses est évaluée particulièrement élevée, justifiant de chercher les leviers susceptibles de réduire la marche relative à la hausse de la redevance. La prévention s'impose comme le levier principal. Le Sycotom a la mission de traiter les tonnes qui lui sont apportées et toute tonne qui ne sera pas incinérée représentera une dépense en moins.

Pour rappel, la tonne marginale coûte plus de 160 euros alors que la redevance rapporte 110 € la tonne.

Les services du Sycdom continueront leur travail de recherche d'économies, en rappelant que les dépenses courantes ne représentent qu'une portion congrue des dépenses totales.

Le groupe de travail des élus consacré au Mur étudie l'impact budgétaire, réglementaire et écologique des dispositions qui seront prises par le Sycdom pour y faire face. Il se prononcera sur les pistes d'économies à réaliser.

Les prix de traitement à l'extérieur du Sycdom sont anticipés à un niveau élevé, avec le souhait de les négocier en fonction des possibilités. Certaines pistes de recettes font également l'objet d'un travail dédié, qu'il s'agisse de demandes auprès des compagnies d'assurance s'agissant du ventilateur d'Ivry ou de demandes de prise en charge déjà formulées auprès de l'État sur le surcoût de la TGAP.

Monsieur CESARI indique que la présentation reprend la nécessité d'afficher toutes les pistes d'économies et les efforts à consentir.

Il convient en premier lieu de se féliciter de la réussite de la négociation menée avec CPCU. Elle permet de régler une situation défavorable en proposant une rémunération plus cohérente et conséquente tirée de la prestation de service assurée par le Sycdom.

L'augmentation de la redevance à hauteur de 6,2 % correspond à un accord collectif. Ce taux apparaît acceptable, au regard de celui de l'inflation.

En revanche, les autres points soulèvent des questions, notamment les pistes envisagées pour 2025. Il est évident que l'augmentation annoncée de 25,8 % ne peut pas être acceptée. Cette perspective semble excessive dès lors que tous les éléments n'ont pas été étudiés. Il conviendra donc de procéder à des arbitrages. Certes, cette augmentation se nourrit de déterminants, mais il faudra discuter des politiques ou des projets qui méritent d'être réévalués.

Le Mur pose la question de la gestion des tonnages. Un travail d'approche des partenaires a bien été initié, sans pour autant évacuer le sujet de la baisse des tonnages. Une politique forte de prévention pourrait déjà constituer une première étape, justifiée par la pression démographique des territoires. Il est même à parier que le tonnage des déchets ne baisse pas en période estivale du fait de l'organisation des Jeux olympiques.

Si elle peut s'avérer utile, la prévention ne s'impose comme pas la solution ultime. Peut-être faut-il s'interroger sur la pertinence des actions menées et sur leur simplification dans l'ensemble des territoires. Réduire les tonnages suppose d'établir un plan global et unifié avec les territoires. Il ne peut s'agir d'une action unique de la part du Sycdom.

Les déterminants apparaissent immuables, ne permettant d'intervenir qu'à la marge. Malgré tout, ces interventions symboliques méritent d'être menées pour faire passer le message que chacun consent un effort, dont le Sycdom.

Monsieur GUILLOU se félicite que le travail engagé à travers la procédure budgétaire a permis de tracer des perspectives plus favorables pour 2024. L'année 2025 représentera un véritable défi.

L'accord passé avec CPCU permet d'améliorer la situation et de corriger les mécaniques

contractuelles.

Parmi les pistes visant à faciliter le passage du Mur figure celle des recettes des éco-organismes. Les documents anticipent une baisse en 2025 et 2026, ce qui peut prêter à interrogation puisque le gouvernement demande aux éco-organismes, dont Citeo, d'augmenter les barèmes de versement aux collectivités. Cet aspect mériterait d'être challengé dans la perspective budgétaire de 2025 et 2026.

La sanctuarisation des dépenses liées à la prévention a été à juste titre évoquée. Il est certes difficile d'évaluer ses effets à court terme, mais, pour autant, elle reste indispensable. Il serait opportun de réfléchir à une meilleure exécution des dépenses de prévention, auxquelles participent les contrats d'objectifs. L'une des solutions consisterait à s'adapter aux actions initiées par les territoires, dans un souci de bonne flexibilité. Les grands objectifs sont fixés par le Sycatom, source de financement, et appellent ensuite à une certaine flexibilité territoriale.

L'intensification de la collecte des déchets alimentaires devrait s'accompagner de perspectives plus réjouissantes à moyen et long terme, ainsi que l'amélioration du tri.

Les hypothèses de production de chaleur en volumes ne semblent pas figurer dans les documents. Lors des précédentes instances, les informations données ont indiqué que l'hypothèse de chaleur se situait à 3,4 millions de tonnes et il serait intéressant de savoir si ce niveau prévaut toujours.

Le Président le confirme à date.

Monsieur LETISSIER dit saluer le fait que les dépenses de prévention de réduction des déchets soient sanctuarisées en 2024. La masse sans cesse plus importante des déchets entraîne en effet des difficultés de traitement.

Il convient de rappeler toutefois que les dépenses de prévention et de sensibilisation ne représentent qu'une petite part du budget du Sycatom. La situation financière actuelle s'explique avant tout par des facteurs structurels, notamment liés à des choix d'outil industriel. Il ne fait pas sens de baisser les dépenses relatives à la prévention dans un contexte qui impose une réduction des volumes pour répondre aux défis, dont les défis écologiques.

La population commence à stagner sur le territoire du Sycatom, mais continue de poser un vrai sujet. Selon les études, les habitants se concentrent de plus en plus dans les métropoles, générant de nouvelles problématiques de logements, mais aussi de gestion des déchets. Les territoires périphériques enregistrent pour leur part un départ de leurs populations, du fait de la baisse des emplois et des services publics. Une meilleure répartition démographique faciliterait sans doute la gestion des déchets.

S'agissant du Mur de 2025, il pourrait être intéressant de mettre en place une instance de coordination réunissant le Sycatom et les territoires. Elle permettrait de reprendre les contrats d'objectifs des territoires, signés ou à venir, d'identifier les contraintes et d'envisager une mutualisation. Par exemple, lorsqu'un pôle d'économie circulaire est lancé dans un territoire, la massification des gisements pour faciliter le réemploi et le recyclage pourrait être mutualisée entre deux territoires, tout en participant à une stratégie globale de réduction des déchets.

Monsieur BOUYSSOU se félicite que l'avenant CPCU contribue à limiter l'augmentation de la redevance à 6,2 %.

Néanmoins, le Mur attendu en 2025 reste préoccupant pour les territoires et donc pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui se verra impactée par les conséquences du coût de traitement. Pour rappel, il faudra externaliser ce traitement à hauteur de 380 000 tonnes, un volume appelé à ne plus générer la moindre recette compensatoire comme c'est aujourd'hui le cas. Ce problème structurel risque de s'inscrire dans la durée. Peu de leviers restent à disposition pour atténuer ce déficit de traitement. Celui de la prévention doit bien sûr être pris en compte, mais des questions se posent sur les prospectives pour les années à venir. Le deuxième levier serait celui la collecte des biodéchets, qui revient aux territoires. Une certaine inquiétude se fait jour sur les possibilités d'investissements en termes d'outils pour répondre au besoin et sur la capacité des territoires à accélérer la mise en œuvre de la collecte.

D'autres pistes existent, plus politiques, dont celle de la TGAP. La part de cette taxe dans les dépenses du Sycotom reste importante. Un effort collectif a été mené pour obtenir une exonération de la TGAP, qui représente environ 5 millions d'euros relatifs aux enfouissements supplémentaires ou aux sous-traitances dans le contexte des grèves contre la réforme des retraites.

La TGAP peut être vue comme un mécanisme qui encourage les modes de traitement moins polluants. Certes, l'incinération génère une pollution, mais ce mode de traitement apparaît moins dramatique que l'enfouissement et permet surtout à tous ceux qui bénéficient du réseau de chauffage urbain de profiter d'une baisse des taux de TVA. Une petite contradiction se fait jour à ce niveau et mérite d'être discutée avec le gouvernement. Il serait opportun d'effectuer une simulation budgétaire qui prenne en compte une réduction de la TGAP.

Il convient de saluer la mise en place de la SemOp, qui aidera à participer aux gouvernances d'exploitation.

Enfin, les marchés de traitement confiés aux prestataires extérieurs contribuent à nourrir les dividendes versés aux actionnaires. Il serait intéressant d'effectuer une simulation pour savoir ce que le Sycotom économiserait à travers une reprise de ces activités au sein d'une régie publique.

Monsieur MATHIOUDAKIS estime que l'accord passé avec CPCU ne doit pas léser les communes riveraines hors Paris. Il est important qu'elles puissent acheter les volumes dont elles ont besoin.

Ensuite, le rapport ne propose aucune estimation de l'impact des Jeux olympiques.

Récemment, le Parlement européen a trouvé un accord sur le renforcement de l'interdiction des exportations de déchets vers les pays tiers hors Union européenne. Le Sycotom n'est certes pas directement concerné, mais cette mesure peut toucher ses sous-traitants et partenaires. Peut-être faut-il envisager une augmentation de leurs tarifs à la suite de cette interdiction. Un travail de prospection mérite d'être mené à ce sujet.

Une étude récente a indiqué que la Bretagne traitait la tonne de déchets pour 103 euros. Il serait intéressant de savoir de quelle manière un tel score est atteint.

L'idée d'une coordination et d'une mutualisation sur les sujets de la prévention et de la récupération des biodéchets mérite d'être suivie. Il ne fait pas sens que chaque territoire travaille de son côté.

Enfin, il convient de suivre les mouvements des populations qui quittent Paris et les villes voisines au profit des métropoles régionales.

Monsieur VAUGLIN constate que le débat laisse émerger le problème de l'insuffisance des capacités industrielles. Le Syctom utilise les leviers à sa disposition pour essayer de franchir le cap ou baisser les augmentations, mais ces démarches ne règlent pas l'insuffisance des capacités industrielles.

Quelles pourraient être les solutions structurelles ? La première serait celle de l'enfouissement, mais elle n'est plus acceptable sur un plan politique et budgétaire.

La deuxième serait d'aller chercher de nouvelles capacités dans d'autres territoires, supposant un trafic plus dense des camions et donc un impact carbone plus important, ce qui ne réjouit personne, sans même évoquer le coût plus élevé de la tonne traitée.

D'autres marges de manœuvre se dessinent, comme une action de lobbying pour obtenir une baisse de la TGAP. Néanmoins, elle remettrait en cause le principe de pollueur/payeur.

La prévention et le tri pourraient représenter la solution structurelle, à la condition d'atteindre une dimension suffisante. Comment dès lors y parvenir ? Aujourd'hui, la politique de prévention souffre d'un manque d'envergure, à l'instar par exemple des quelques centaines ou milliers d'euros de subventions versés aux associations du 11^e arrondissement pour mener leurs modestes actions. On reste quand même loin de l'échelle de la population du territoire du Syctom. Peut-être faudrait-il réfléchir à la façon dont les crédits sont gérés, en veillant à les rapprocher du terrain ? Les maires restent bien placés pour savoir où leurs dépenses seraient les plus efficaces.

La nouvelle collecte des biodéchets, qui s'accompagne de l'ajout d'une nouvelle poubelle dans les logements, peut être vue comme une piste de solution. Ajouter une poubelle chez les habitants permet de porter un discours et d'insister sur la prévention. Le Syctom et les communes doivent se saisir de cette opportunité pour insister sur l'importance du tri et de la prévention.

Cette année, il faudrait aussi porter cette prévention à la source, auprès des industriels.

En conclusion, la question de l'insuffisance des capacités industrielles apparaît centrale. Il ne semble pas que les communes du territoire soient prêtes à accueillir une nouvelle capacité, justifiant de trouver des terrains un peu éloignés.

Monsieur BLOT explique que l'aide massive du Syctom en faveur de son territoire a permis de déployer 35 000 containers destinés aux biodéchets. Les premières actions concrètes peuvent donc d'ores et déjà être initiées.

Il serait intéressant de connaître le tonnage par habitant traité par les installations industrielles après la reconfiguration de l'UVE d'Ivry. Cette donnée permettrait de prendre connaissance du tonnage à atteindre avant de diminuer les coûts.

La réduction des tonnages relève avant tout des territoires. Le rôle du Syctom est surtout celui de l'incitation.

En matière d'économies à réaliser, le Syctom consent des sommes importantes dans les études de prévention et peut-être faudrait-il mieux évaluer les retours.

La coordination des territoires répond à une organisation justifiée, à la condition toutefois que chaque territoire réussisse en amont à coordonner l'ensemble de ses communes, une démarche pas si évidente. Les villes ne rencontrent pas les mêmes problématiques ou n'épousent pas les mêmes

configurations.

Enfin, s'agissant de l'implication des prestataires privés, il semble naturel que tous ceux qui ont investi dans des entreprises et des projets puissent en tirer quelques dividendes.

Monsieur LASCoux rappelle que la TGAP revêt un caractère vertueux. Elle a notamment contribué au recul de l'enfouissement. De plus, la taxe diffère lorsqu'il s'agit d'incinération à destination d'une valorisation énergétique ou d'une simple incinération. Les investissements consacrés à la valorisation du chauffage urbain finiront par générer une économie pas négligeable.

Ces dernières années, les perspectives et les prévisions du Syctom se sont entourées d'une grande prudence.

Le territoire Est Ensemble a beaucoup investi dans la prévention, à même d'encourager les changements de comportement de la population. Le soutien du Syctom est à ce titre apprécié.

L'accord passé avec la CPCU apparaît plus juste, surtout pour les secteurs qui ne profitent pas du chauffage. La révision du taux d'augmentation à 6,2 % mérite d'être saluée, ainsi que le maintien du caractère incitatif des tarifs. Toute tarification doit orienter les politiques du Syctom en matière de gestion des déchets.

L'État étrangle financièrement les collectivités, sans pour autant considérer la réduction des déchets comme une cause nationale.

Le Mur 2025 s'impose comme un défi, justifiant de se montrer plus innovant et performant, notamment en termes de valorisation des matières. Il a été fait mention du développement de la mise en place du tri à la source, s'agissant notamment des déchets alimentaires. Il faut aussi affiner de manière plus importante la valorisation énergétique de certains flux et répondre à l'obligation de performance.

Il convient donc de faire mieux avec moins de déchets. Cette perspective n'est envisageable que si les comportements évoluent, d'où l'importance de la sensibilisation et de la prévention. Davantage de cohérence doit entourer les actions, en évitant le saupoudrage des budgets. C'est en ce sens que travaille le territoire Est Ensemble, qui cherche à installer une politique de changement plus efficace.

Il est essentiel de préserver le travail collaboratif que permet le Syctom. Les changements de comportements et l'amélioration de la gestion pourront se concrétiser grâce aux actions communes. Ensemble, les acteurs ont la mission de répondre à la contradiction qui apparaît entre la nécessité de réduire le volume des déchets et celle de maintenir les recettes, indispensables à l'équilibre du budget.

Monsieur BOULARD dit partager les propos de François VAUGLIN sur la lisibilité des politiques de prévention sur le terrain. Le sujet n'est pas de se montrer favorable ou pas à la prévention, mais d'éviter une hausse de la redevance de 25 % en 2025, un niveau inacceptable pour un certain nombre de territoires et pour leurs habitants à un an des élections municipales. L'année 2024 doit être synonyme d'un travail collégial à mener afin de trouver les solutions structurelles les plus pertinentes.

Monsieur SIMONDON estime que l'accord conclu avec la CPCU permet simplement de traduire, pour les années 2024 à 2026, les objectifs déjà confirmés il y a plusieurs mois, notamment le principe de la

fin de l'exclusivité et un meilleur partage avec les autres réseaux dès 2025. Il s'agit aussi du compromis sur les tarifs pour les intérêts des collectivités du Syctom et les usagers du chauffage urbain. La cible était connue et la question portait seulement sur la trajectoire entre un point de départ et un point d'arrivée connus.

L'élément le plus important qui aide à se projeter concerne la fin des pénalités ou du tarif majoré, avec un effet de seuil, et pas forcément incitatif. Aujourd'hui, les objectifs de production se veulent plus réalistes par rapport aux capacités industrielles, sans seuils synonymes d'effet couperet. Les objectifs s'accompagneront d'un malus ou d'un bonus prévisible.

Il ne reste plus qu'à surveiller les capacités de production de chaleur, qui forment l'une des recettes du Syctom, les autres paramètres étant fixés.

Des dynamiques sont initiées pour accompagner l'évolution des tonnages. Le coût marginal reste important, puisque le tonnage marginal demandera un enfouissement ou la mobilisation d'une capacité de traitement extérieure.

Entre le système de facturation à la tonne aux collectivités pour les inciter à moins produire et les effets des recettes du tonnage marginal, inférieur au coût de traitement, le Syctom se place dans un rapport incitatif à la réduction des déchets. Il ne s'agit en aucun cas d'une course aux déchets. Les territoires et le Syndicat sont incités à traiter les plus bas volumes de déchets.

Il s'en suivra la nécessité de mettre en place un suivi régulier, infra-annuel, en 2024 sur la réalité des tonnages par rapport aux hypothèses, mais aussi sur la réalité de production de vapeur et sur la disponibilité des exutoires mobilisés. L'information devra être régulière.

Les paramètres proposés pour 2024 ont fait l'objet d'un travail sérieux. L'augmentation de 6,2% s'entend sur le tarif à la tonne des OM, en maintenant le différentiel sur les collectes sélectives. C'est un différentiel fixe, c'est-à-dire une augmentation plus importante, en pourcentage, relative aux collectes sélectives.

Le tarif refus de tri ne semble pas s'imposer comme un mécanisme convaincant, notamment sur la réalité de ce qui est facturé aux territoires. Aucune information ne donne l'impression que ce mécanisme est fiabilisé et que la part facturée aux territoires laisse voir un rapport avec la réalité du refus de tri. Enfin, aucun caractère incitatif très clair n'entoure la démarche. Néanmoins, ce tarif augmente davantage que les autres en euros par tonne. Peut-être s'agit d'une coquille dans les documents.

Il reste quelques jours pour éventuellement intégrer des informations à la marge dans le BP 2024, notamment sur les éco-organismes.

La brutalité du Mur pousse à procéder à des choix sur les investissements, mais il faut aussi parler des méthodes de financement de ces investissements. Le DOB est clair sur la stratégie de recours à l'emprunt, avec des paramètres ayant évolué ces dernières années entre les emprunts bancaires et obligataires ou entre les taux fixes et variables. Il a été choisi de privilégier les emprunts à court terme dans un contexte de forte évolution des taux. Ce contexte encourage un mécanisme de roulement de la dette et de refinancement permanent, sans relation avec les investissements et leur durée de vie. Peut-être faudrait-il basculer vers un modèle d'emprunt à maturité plus longue, au regard de la réalité des investissements majeurs que le Syctom réalise, à l'instar des ceux à destination de la transition écologique. Ensuite, un basculement progressif vers une part

d'obligatoire, avec remboursement in fine, permettrait une nouvelle respiration financière ces prochaines années.

Les chiffres communiqués pour 2025 doivent être considérés comme une alerte. Ce taux de redevance de 25 % ne sera pas supportable par les collectivités et leurs contribuables. L'année 2024 permettra de chercher tout levier pour éviter une telle situation.

L'objectif de tonnage par habitant se veut intéressant, mais ne signifie pas grand-chose à Paris et ses arrondissements.

Le Président se félicite de la profondeur de ce deuxième débat et propose de répondre aux quelques interrogations émises par les intervenants.

S'agissant de la question relative à la baisse des subventions des éco-organismes, une réponse sera apportée ultérieurement.

Pour information, la TGAP correspond à un montant de 31 millions d'euros dans le budget du Syctom, dont 6 millions pour l'enfouissement et 25 pour l'incinération. Chacun convient que l'enfouissement représente la pire des solutions. La taxe de 60 euros la tonne se veut clairement dissuasive, ce qui n'empêche pourtant pas l'enfouissement de se poser en alternative dès lors que d'autres solutions apparaissent plus lointaines.

L'incinération s'accompagne d'une TGAP de 15 euros la tonne. Il est regrettable de considérer à un même niveau l'incinération destinée à brûler les déchets et celle visant à produire de la chaleur destinée à alimenter les réseaux.

Ces 15 euros la tonne représentent au final une TGAP de 25 millions d'euros.

Ce DOB a laissé voir que l'ensemble des sensibilités et territoires considéraient que le BP 2024 ne constituait pas de sujet. En revanche, le Mur 2025 représente une vraie source de préoccupation. La marche s'entend seulement pour 2025, année au cours de laquelle apparaîtra ce besoin de financement, du fait de l'augmentation significative des amortissements en raison de la mise en service de l'UVE d'Ivry, synonyme d'une hausse des coûts d'exploitation. Traiter la même quantité de déchets coûtera plus cher puisqu'il faudra les traiter ailleurs. En revanche, les années 2026 à 2028 correspondront à un plateau, auquel la pente de 2025 permettra d'accéder. La réflexion portera sur les options permettant d'amoindrir au maximum cette pente.

Les coûts d'exploitation liés aux marchés de traitement explosent, du fait d'une délocalisation de ces traitements. M. BOUYSSOU a regretté les logiques économiques à l'œuvre dans ce contexte, mais c'est justement après avoir étudié la gestion des opérateurs des exploitations du Syctom qu'il a été choisi de passer l'ensemble des infrastructures en SemOp. À ce titre, une réunion a été organisée cette semaine au sujet de la SemOp Saint-Ouen. Elle a permis de trouver un accord sur la façon de rémunérer non plus l'exploitant, mais l'opérateur économique associé au Syctom dans le cadre de la future SemOp, avec le souhait de mettre en place un système de bonus/malus, notamment sur la capacité à traiter davantage de déchets.

Un rapide calcul laisse voir 600 000 tonnes à Saint-Ouen, 535 000 à Issy-les-Moulineaux et, demain, 350 000 à Ivry. Au final, il conviendra de challenger le futur opérateur pour dépasser le niveau de Saint-Ouen, avec un objectif compris entre 620 et 640 000 tonnes. Ces quelques dizaines de milliers de tonnes restent significatives, puisque ce sont autant de tonnes qui ne sont pas traitées par le

Syctom, permettant ainsi de réaliser d'importantes économies. L'opération d'abord menée à Saint-Ouen se répétera à Issy et à Ivry ces prochaines années.

Le 1,5 million de tonnes de déchets de la zone Syctom rapporté aux 6 millions d'habitants se traduit par 250 kg par an et par habitant, contre 300 kg aujourd'hui. Il faut donc aller chercher ces 50 kg pour permettre aux capacités industrielles d'être en adéquation avec le besoin. Comme l'a indiqué Monsieur VAUGLIN, l'infrastructure industrielle du Syctom apparaît insuffisante. Si le Syctom prenait la décision de construire une nouvelle UVE en 2024, l'unité ne serait pas livrée avant une dizaine d'années. De plus, aucun maire du territoire ne s'est manifesté pour accueillir une usine dans sa commune.

En revanche, une nouvelle unité de biométhanisation s'imposera dans un futur proche.

Même si la croissance démographique s'avère moins importante que celle des dernières années, elle demeure néanmoins et doit donc être prise en considération dans sa globalité, malgré son hétérogénéité.

L'avenant CPCU ne règle pas tout. Il règle la question financière pour 2024, il accroît le niveau de recettes en 2025 et 2026 et il met un terme à l'exclusivité. À partir de 2025, le raccordement aux usines du Syctom ne permettra pas à chaque territoire de prendre ce qu'il souhaite. La formule paramétrique, ayant fait l'objet d'un accord, s'imposera. Les réseaux de chaleur continueront de se développer, mais la volonté affichée de produire moins de déchets empêchera d'alimenter l'ensemble des réseaux de chaleur, notamment au regard des trois usines du Syctom. Les villes de Boulogne, d'Issy-les-Moulineaux, d'Ivry, de Levallois profiteront d'une part de cette chaleur si elles sont directement connectées aux usines, mais de manière proportionnelle à leurs besoins, avec, vous le savez, une situation particulière pour les villes accueillant une UVE. Le réseau parisien recevra moins de chaleur, au profit des réseaux de banlieue.

S'agissant de l'impact des Jeux olympiques, le seul référentiel est celui des JO de Londres en 2012. Selon le parti pris adopté, il conviendra de considérer les mois d'été comme des mois normaux, alors qu'ils sont généralement synonymes d'une décade des volumes traités.

Le budget a été conçu sur la base d'économies significatives et substantielles. Quand bien même la TGAP sur l'enfouissement, à 60 euros la tonne, apparaît pénalisante, l'addition du coût de traitement vertueux et du coût de transport vertueux (voie navigable) peut s'avérer plus élevée que le coût de l'enfouissement. Tout doit être mené, malgré tout, pour éviter l'enfouissement.

Il convient de sanctuariser la dépense relative à la prévention, ce qui n'empêche pas de maximiser l'impact de cette dépense.

Certains demandent la mise en place d'une instance qui permette de réunir les territoires, mais ces instances existent déjà, mais la participation des territoires fait souvent défaut. À titre d'exemple, la dernière commission de suivi du PRPGD n'a réuni que trois membres du Syctom. Le schéma de coordination de collecte et traitement n'a attiré qu'un seul président de territoire, malgré les invitations lancées à l'ensemble des élus. Le séminaire du 26 avril devra permettre de se saisir de tous les espaces de travail et de discussion pour avancer.

De plus en plus de territoires adoptent les contrats d'objectifs, ce qu'il convient de saluer.

Différentes pistes ont été dessinées pour relever le défi du Mur 2025 et réduire le taux de redevance,

aujourd'hui fixé à 25 %. Parmi ces pistes figurent celles de l'indemnisation de l'assurance relative au ventilateur d'Ivry, les éventuelles compensations de l'État en matière de TGAP, etc. Enfin, la prochaine campagne de communication incitera à la réduction des volumes de déchets.

3- Ouverture anticipée des crédits d'investissement

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La nomenclature M57 et le Code général des collectivités territoriales disposent que le Président de l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du Budget primitif, de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des montants inscrits au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), **sous réserve de l'autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors dette) non comprises dans une autorisation de programme jusqu'à l'adoption du Budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

LE COMITE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du comité syndical portant ouverture des crédits 2023 au Budget primitif, au Budget supplémentaire et à la Décision modificative,

Considérant que le budget primitif 2024 sera présenté au comité syndical lors de sa séance en date du 22 mars 2024,

Considérant en conséquence la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif 2024,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : le Président est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceux compris dans une autorisation de programme, selon la répartition suivante :

CHAPITRE LIBELLE	BUDGETE 2023	BUDGET PROVISOIRE
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	50 000,00	12 500,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	250 000,00	62 500,00
45 - OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	5 422 811,39	1 355 702,85
Opérations réelles	5 722 811,39	1 430 702,85
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 670 599,90	417 649,98
041 - Opérations patrimoniales	9 600 000,00	2 400 000,00
TOTAL	5 722 811,39	1 430 702,85

Corentin DUPREY

Sophie DESCHIENS

Signé

Signé

Président du Sycotm

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 07/03/2024
et publication le : 08/03/2024

DEBATS

Le Président explique cette délibération par le vote tardif du Budget Primitif 2024.

Information sur la campagne de communication du Syctom : bilan de la première séquence et perspectives

PRESENTATION

Madame MARTINET rappelle que la campagne a été lancée en septembre en trois vagues, à travers trois personnages reçus par leur psychiatre qui les rassurait sur leur devenir par rapport au verre. La campagne s'est organisée à travers un mix d'affichage, de presse, de support digital et d'influence, de septembre à décembre. Une webapp dédiée permettait à chacun de se connecter pour recevoir des informations complémentaires. Cette campagne a été complétée par la caravane « tournée des territoires ».

Dans le métro, 380 faces des quais et autant dans les couloirs ont été proposées au public en septembre et novembre. S'agissant des bus, l'affichage a concerné 2000 faces latérales. Les tramways ont relayé l'affichage pendant une semaine en septembre.

Un dispositif s'est attaché aux gares, avec 33 faces exposées du 18 au 24 décembre et 150 du 21 au 27 mars. Enfin, 16 parutions ont été faites dans Le Parisien (éditions 75, 92, 93 et 94).

Trois vagues de 20 jours ont été lancées sur les supports digitaux du 6 septembre au 31 décembre, à destination d'un public de 18 à 65 ans. Au global, l'estimation a été dépassée de 221 %. L'estimation de clics, à 460 000, a finalement atteint le 1,6 million.

Les trois visuels différents ont permis d'éviter le sentiment de déjà-vu.

Sur Snapchat, premier réseau social des 15-24 ans, 34 % des impressions ont généré un clic. L'estimation a été multipliée par 5,6.

Pour les catch-up TV, le visionnage complet s'établit à 99 %, un excellent score. Sur YouTube, le visionnage se limite à 29 %. En audio, les petits messages ont généré une audience de 97 %.

Une campagne d'influence a également été lancée, après avoir sélectionné trois profils sur Instagram. Il leur a été demandé trois types de contenu :

- Une story en trois slides expliquant que 48 % du verre ne sont pas triés, détaillant le rôle du Syctom et rappelant les enjeux du recyclage à l'infini.
- Un poste explicatif sur les types d'emballage.
- Une vidéo sur la manière dont ils réutilisaient le verre à partir des bocaliers ou d'autres objets.

Le public visé est âgé entre 18 et 34 ans. Une majorité de femmes a réagi au sein de la communauté des trois influenceurs. Au final, les estimations ont été dépassées de 80 000.

En synthèse, le taux d'engagement se situe à 4,6 %. Encore aujourd'hui, des likes et des commentaires sont publiés sur la page de l'un des influenceurs. Le taux de visionnage réel s'élève à 32 %, avec une baisse pour les vidéos dont la longueur est supérieure à 1 minute. Il est donc recommandé de limiter les prochaines vidéos à 30 secondes.

Le bon taux obtenu sur cette partie s'explique par la cohérence des contenus par rapport à la personnalité des influenceurs.

Les affiches proposaient un QR Code revoyant sur l'application « Faites le tri dans votre vie », qui a enregistré 15 380 visites.

Les durées d'engagement restent significatives, au-delà de 35 secondes.

Les pages les plus consultées de la webapp sont le quizz et les pages relatives aux profils (86 % des visites), alors que le contenu pédagogique sur le tri ne représente que 10 %.

La moitié des QR Codes à l'origine des connexions provient des parutions publiées dans Le Parisien. Vient ensuite le QR Code des affiches du métro, dont celles des couloirs et des portes palières de certaines stations.

Un kit de communication a été adressé à l'ensemble des EPT, intégrant un jeu d'articles prêt à l'emploi, avec des quantités de signes différents et des angles différents afin de favoriser la diffusion du message ; des déclinaisons des visuels sur différents formats ; des contenus pour les réseaux sociaux.

Aucune collectivité n'a fait imprimer d'affiche de campagne. En revanche, quatre EPT ont utilisé les visuels pour leurs réseaux sociaux.

Le deuxième sujet est de celui de la caravane « tournée des territoires ». Sur les 29 demandes émises, 10 n'ont pas abouti. À certains endroits et à quatre reprises, il s'est avéré impossible d'installer la caravane, qui nécessite une certaine surface pour effectuer ses mouvements. Deux demandes formulées par mail en juin n'ont jamais été suivies d'effet. D'autres demandes de report ont également été faites. Enfin, quelques événements se sont révélés peu appropriés à l'accueil de la caravane.

En tout, 1 300 personnes ont participé aux ateliers et, selon les estimations, environ 2 600 personnes ont vu la caravane, mais sans s'arrêter.

Pour deux dates, l'organisateur a sollicité les scolaires en amont, une démarche intéressante en période de basse fréquentation.

En 2024, le souhait est de conserver le même esprit, avec des propos simples, des phrases courtes et un univers visuel identique. La galerie des trois personnages ne change pas, pas plus que le slogan « Jetez moins, trie plus et préservez nos ressources », maintenu en signature basse. Le QR Code verra sa taille agrandie.

La nouvelle campagne se focalise sur la prévention des déchets. Au lieu d'avoir un déchet au centre d'un questionnaire et en difficulté, l'objet incarne la solution positive. Le message unique de la campagne privilégie la prévention, et non plus le tri. Il conviendra à ce titre de renforcer la webapp en termes d'informations, puisque la prévention reste difficile à mettre en image.

Parmi les actions envisagées, une vidéo de promotion accompagnera la tournée, des actions seront proposées, les astuces « zéro déchet » seront collectées dans une boîte à idées lors du parcours de la caravane. Il est également prévu d'amplifier le cross media, notamment pour alimenter les réseaux sociaux et favoriser la massification. Le mix, tel qu'il a été testé en 2023, est repris, mais avec des créations et des contenus dédiés afin de créer une forme de communauté autour des enjeux de prévention.

Deux phases sont envisagées. Le plan média apparaît complexe et contraint puisque chaque annonceur souhaite se placer au même endroit dans la période des JO (estimé), avec un vrai enjeu de ratio coût/disponibilité/visibilité. La première phase sera initiée le 22 avril, au retour des vacances de printemps. La seconde se déroulera à partir du 14 octobre.

Les séquences d'affichage dureront une semaine. Les séquences liées aux supports digitaux sont envisagées sur une période de dix semaines.

Quelques nouveautés accompagneront la campagne, dont le ciblage des centres commerciaux, avec une possibilité d'adhésivage sur les escalators. Ensuite, l'insertion d'affiches dans un réseau de facultés a pu être négociée, jusqu'à la fin de l'année civile. Enfin, il est prévu de publier une fausse une du quotidien *20 Minutes*.

Le slogan ne change pas, mais de nouveaux personnages font leur apparition.

Le Président considère que la première campagne a été particulièrement impactante. Des marges de progression doivent entourer la tournée de la caravane, en proposant des lieux plus adaptés et fréquentés.

Il convient de souligner la cohérence entre les deux séquences de campagne. Si la première privilégiait l'incitation au tri, la seconde se focalise sur la réduction des déchets.

Monsieur GUILLOU demande s'il est possible d'ajouter sur les supports les logos ou les noms des territoires du Sycotom afin de mieux identifier l'émetteur.

Madame MARTINET indique que le kit envoyé aux EPT permettait d'apporter une personnalisation sur l'ensemble des supports, mais il ne semble pas avoir été utilisé.

Monsieur GUILLOU souhaite surtout savoir si la nouvelle campagne peut embarquer les logos des territoires.

Le Président estime qu'une telle démarche alourdirait considérablement les affiches ou les autres supports. Pour ne prendre que l'exemple du tramway T1, mais il en existe d'autres, celui-ci traverse 5 territoires différents, on se retrouverait avec des affiches avec 6 logos, nous perdrons en lisibilité.

Monsieur BADINA-SERPETTE indique que cette personnalisation pourrait intervenir sur les réseaux et mobiliers urbains de chaque territoire.

Madame MARTINET demande qu'une telle démarche nécessite de connaître les formats. En amont de la campagne, les EPT ont d'ailleurs été sollicités pour connaître ces formats. Faire une telle déclinaison ne pose pas de difficulté, mais force est de constater que le premier kit n'a pas été utilisé.

Le Président se dit favorable au fait que les EPT puissent déployer la campagne sur leur mobilier urbain, dès lors qu'il s'agit d'une réelle volonté.

Résultat des scrutins

N° de la délibération	Objet de la délibération	Observation
C 4003	Installation de nouveaux membres	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 69 voix pour
C 4004	Débat d'orientations budgétaires	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 69 voix pour
C 4005	Ouverture anticipée des crédits d'investissement	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 61 voix pour

Paris, le

22 MARS 2024

Corentin DUPREY



Président du Sycotm

Yvon LEJEUNE



Le secrétaire de séance

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 MARS 2024

DELIBÉRATION N° C 4017

adoptée à l'unanimité des voix, soit 66 voix pour

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix heures et trente minutes, se sont réunis, au CESE – Palais d'Iéna - Salle 301 – Niveau 3 - 9, Place d'Iéna - 75016 Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 13 mars 2024, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	13 mars 2024
Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	51

OBJET : Installation d'un nouveau membre

Etaient présents :

M. DUPREY	M. GORY
M. BACHELAY	M. GUILLOU
M. BADINA-SERPETTE	M. HANOTIN
Mme BELHOMME	Mme HOUDOT
M. BEN MOHAMED	M. JABOUIN
M. BLOT	M. LASCOUX
M. BOUAMRANE	M. LAUSSUCQ
M. BOUYSSOU	M. LE GAC
M. BUDAKCI	M. LEJEUNE
Mme CELATI	M. LETISSIER
M. CHEVALIER	Mme MABCHOUR
M. CHIAKH	M. MARSEILLE
M. CHIBANE	Mme MONTSENY
Mme COULTER	M. PELAIN
M. DAVIAUD	M. PERNOT
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
M. EL KOURADI	Mme PULVAR
M. FAUCONNET	M. RAIFAUD
M. FERREIRA	M. REDLER
Mme FREIH BENGABOU	M. SANTINI
M. GILLET	M. SIMONDON

Mme TERLIZZI
M. TURANO

Mme VASA
Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. CHICHE par M. ZIADY

M. DUMONT par M. JACON
M. MESSOUSSI par M. MONNET

Etaient absents excusés :

M. ALOUT
M. BOHBOT
M. CANAL
M. CESARI
Mme CLAVEAU
M. FRANCHI
Mme GARNIER
M. GOVCIYAN
Mme KOMITES
Mme LAHOUASSA
M. LAMARCHE

Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme PETIT
M. PINARD
Mme REIGADA
M. SAMAKE
M. SOFI
Mme SPANO
M. TORO
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AQUA a donné pouvoir à Mme PRIMET
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. SANTINI
M. BOULARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. CADEDDU a donné pouvoir à M. TURANO
Mme CROCHETON-BOYER a donné pouvoir à M. BLOT
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. DAVIAUD
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. GENESTIER a donné pouvoir à M. FAUCONNET

Mme HERRATI a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à Mme PULVAR
Mme KOUASSI a donné pouvoir à M. GUILLOU
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à M.
CHEVALIER
Mme MENDES a donné pouvoir à M. PELAIN
M. SITBON a donné pouvoir à M. ZIADY

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 R112 du Conseil de Paris de juillet 2020 portant désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Sycatom,

Vu la délibération n° 2024 R7 du Conseil de Paris de février 2024 portant désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Sycatom,

Considérant la démission de Monsieur Jérôme COUMET de ses fonctions de délégué titulaire au Comité syndical du Sycatom,

Considérant la désignation de Monsieur Hamidou SAMAKE, en qualité de délégué titulaire, par le Conseil de Paris,

Considérant en conséquence qu'il convient, pour le Comité syndical du Sycatom, de procéder à l'installation de Monsieur Hamidou SAMAKE, en tant que délégué titulaire,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'installation de Monsieur Hamidou SAMAKE, en tant que délégué titulaire, représentant de la Ville de Paris.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Corentin DUPREY



Président du Sycatom

Yvon LEJELINE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycatom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : _____
et publication le : _____

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 MARS 2024

DELIBÉRATION N° C 4018

adoptée à la majorité avec 62 voix pour et 4 abstentions

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix heures et trente minutes, se sont réunis, au CESE – Palais d'Iéna - Salle 301 – Niveau 3 - 9, Place d'Iéna - 75016 Paris, les membres du Comité Syndical du Sycatom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 13 mars 2024, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	13 mars 2024
Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	51

OBJET : Révision statutaire - phase n°1 - Simplification: approbation des nouveaux statuts et du nouveau règlement intérieur des instances du Sycatom

Etaient présents :

M. DUPREY	M. GILLET
M. BACHELAY	M. GORY
M. BADINA-SERPETTE	M. GUILLOU
Mme BELHOMME	M. HANOTIN
M. BEN MOHAMED	Mme HOUDOT
M. BLOT	M. JABOUIN
M. BOUAMRANE	M. LASCOUX
M. BOUYSSOU	M. LAUSSUCQ
M. BUDAKCI	M. LE GAC
Mme CELATI	M. LEJEUNE
M. CHEVALIER	M. LETISSIER
M. CHIAKH	Mme MABCHOUR
M. CHIBANE	M. MARSEILLE
Mme COULTER	Mme MONTSENY
M. DAVIAUD	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	M. PERNOT
M. EL KOURADI	Mme PRIMET
M. FAUCONNET	Mme PULVAR
M. FERREIRA	M. RAIFAUD
Mme FREIH BENGABOU	M. REDLER

M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme TERLIZZI

M. TURANO
Mme VASA
Mme ZOUAOU

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. CHICHE par M. ZIADY

M. DUMONT par M. JACON
M. MESSOUSSI par M. MONNET

Etaient absents excusés :

M. ALOUT
M. BOHBOT
M. CANAL
M. CESARI
Mme CLAVEAU
M. FRANCHI
Mme GARNIER
M. GOVCIYAN
Mme KOMITES
Mme LAHOUASSA
M. LAMARCHE

Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme PETIT
M. PINARD
Mme REIGADA
M. SAMAKE
M. SOFI
Mme SPANO
M. TORO
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AQUA a donné pouvoir à Mme PRIMET
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. SANTINI
M. BOULARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. CADEDDU a donné pouvoir à M. TURANO
Mme CROCHETON-BOYER a donné pouvoir à M. BLOT
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. DAVIAUD
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. GENESTIER a donné pouvoir à M. FAUCONNET

Mme HERRATI a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à Mme PULVAR
Mme KOUASSI a donné pouvoir à M. GUILLOU
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à M.
CHEVALIER
Mme MENDES a donné pouvoir à M. PELAIN
M. SITBON a donné pouvoir à M. ZIADY

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5211-11-1,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le règlement intérieur des instances du Sycotom,

Considérant qu'à l'initiative partagée des délégué.es du Comité syndical, le Sycotom a engagé une révision de ses statuts, afin de les clarifier, les simplifier, les rendre plus souples et plus équilibrés.

Considérant en effet la nécessité pour le Sycotom de se doter de statuts garantissant un cadre général d'organisation et d'action, préservant les intérêts, ainsi qu'une représentativité des territoires adhérents et des réalités du Sycotom, et aménageant des évolutions de fonctionnement de la gouvernance,

Considérant qu'il a été acté, à l'unanimité du groupe de travail d'élu.es, de proposer une révision statutaire en deux temps : une révision intermédiaire en mars 2024 et une révision complète en juin 2025,

Considérant que la première révision concerne d'une part des évolutions simples telles que la liste des membres adhérents, le siège social du Sycotom, la rectification d'erreurs matérielles, l'actualisation de la situation du patrimoine du Sycotom et la suppression des articles qui relèvent du règlement intérieur des instances, et d'autre part l'actualisation de l'article 2 des statuts relatif à l'objet du Sycotom,

Considérant que le règlement intérieur a pour fonction de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement des instances de délibérations que sont le Comité syndical et le Bureau syndical, de son exécutif et de ses commissions,

Considérant les termes des nouveaux statuts du Sycotom et ceux du nouveau règlement intérieur des instances, présentés aux membres du comité syndical,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les nouveaux statuts du Sycotom tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver le nouveau règlement intérieur des instances du Sycotom, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Corentin DUPREY



Président du Syctom

Yvon LEJEUNE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :

DELIBÉRATION N° C 4019

adoptée à la majorité avec 62 voix pour et 4 abstentions

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à Au L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix heures et trente minutes, se sont réunis, au CESE – Palais d'Iéna - Salle 301 – Niveau 3 - 9, Place d'Iéna - 75016 Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 13 mars 2024, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	13 mars 2024
Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	51

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2024

Etaient présents :

M. DUPREY
M. BACHELAY
M. BADINA-SERPETTE
Mme BELHOMME
M. BEN MOHAMED
M. BLOT
M. BOUAMRANE
M. BOUYSSOU
M. BUDAKCI
Mme CELATI
M. CHEVALIER
M. CHIAKH
M. CHIBANE
Mme COULTER
M. DAVIAUD
Mme DESCHIENS
M. EL KOURADI
M. FAUCONNET
M. FERREIRA
Mme FREIH BENGABOU

M. GILLET
M. GORY
M. GUILLOU
M. HANOTIN
Mme HOUDOT
M. JABOUIN
M. LASCoux
M. LAUSSUCQ
M. LE GAC
M. LEJEUNE
M. LETISSIER
Mme MABCHOUR
M. MARSEILLE
Mme MONTSÉNY
M. PELAIN
M. PERNOT
Mme PRIMET
Mme PULVAR
M. RAIFAUD
M. REDLER

M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme TERLIZZI

M. TURANO
Mme VASA
Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. CHICHE par M. ZIADY

M. DUMONT par M. JACON
M. MESSOUSSI par M. MONNET

Etaient absents excusés :

M. ALOUT
M. BOHBOT
M. CANAL
M. CESARI
Mme CLAVEAU
M. FRANCHI
Mme GARNIER
M. GOVCIYAN
Mme KOMITES
Mme LAHOUASSA
M. LAMARCHE

Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme PETIT
M. PINARD
Mme REIGADA
M. SAMAKE
M. SOFI
Mme SPANO
M. TORO
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AQUA a donné pouvoir à Mme PRIMET
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. SANTINI
M. BOULARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. CADEDDU a donné pouvoir à M. TURANO
Mme CROCHETON-BOYER a donné pouvoir à M. BLOT
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. DAVIAUD
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. GENESTIER a donné pouvoir à M. FAUCONNET

Mme HERRATI a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à Mme PULVAR
Mme KOUASSI a donné pouvoir à M. GUILLOU
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à M.
CHEVALIER
Mme MENDES a donné pouvoir à M. PELAIN
M. SITBON a donné pouvoir à M. ZIADY

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3425 du 20 décembre 2018 relative à la mise en place des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu la délibération n° C 4004 du 01 mars 2024 relative au débat sur les orientations budgétaires 2024,

Vu le rapport budgétaire et le projet de budget 2024 adressés aux membres du Comité,

Vu la Nomenclature Comptable M57,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : le Budget Primitif du Sycotom, au titre de l'exercice 2024, est voté par nature.

Article 2 : le Budget Primitif 2024 est adopté par :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Par chapitre opération pour la section d'investissement.

Article 3 : le Budget Primitif 2024 est arrêté à :

	BP 2024
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	464 045 599,20
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	464 045 599,20
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	256 998 002,63
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	256 998 002,63

Article 4 : Les AP/CP sont votés tels que présentés ci-dessous :

		Montant des AP			Montant des CP					
		Montants AP votés avant BP de 2024	Révision au titre du BP de 2024	Total Cumulé	Crédits de paiement antérieurs à 2023	Crédits de paiement budgétés en 2023	Crédits de paiement 2024 (au titre du BP de 2024)	Reste à financer en 2025 (après BP de 2024)	Reste à financer au-delà de 2025 (après BP de 2024)	
200201	Amélioration continue des sites	2019-2029	240 868 184,28	36 381 843,28	277 250 027,56	67 030 027,55	25 700 000,01	39 310 000,00	49 720 000,00	95 490 000,00
201301	Extension des consignes de tri des centres	2019-2022	74 859 562,40	-	74 859 562,40	74 859 562,40	-	-	-	-
200301	Construction de FUVÉ du site Ivry/Paris13	2019-2026	707 428 633,15	3 111 609,73	704 317 023,42	493 117 023,42	90 200 000,00	51 000 000,00	55 000 000,00	15 000 000,00
201101	Rénovation du site de Saint-Ouen	2019-2027	233 072 568,58	57 291 904,17	290 364 472,75	171 714 472,75	40 150 000,00	35 000 000,00	36 000 000,00	7 500 000,00
201601	Reconstruction du site de Romainville-Bobigny	2019-2029	239 034 420,33	71 535 893,45	310 570 313,78	6 020 313,78	7 700 000,00	8 350 000,00	6 500 000,00	282 000 000,00
200502	Cométhanisation et méthanisation	2019-2027	52 676 109,11	3 020 603,05	55 696 712,16	15 595 786,88	7 150 925,28	9 375 000,00	2 550 000,00	21 025 000,00
201903	Plans de prévention	2019-2029	52 087 388,33	3 438 506,76	55 525 895,09	4 901 982,00	6 881 430,00	6 882 069,54	7 372 082,71	29 488 330,84
201902	Gestion du Sycdom	2019-2029	20 117 099,84	15 123 088,08	35 240 187,92	3 741 881,48	6 336 458,38	6 564 058,01	4 415 558,01	14 182 232,04
201904	Budgèts	2019-2029	11 103 095,06	2 568 750,00	8 534 345,06	862 100,00	1 278 495,06	-	1 278 750,00	5 115 000,00
TOTAL			1 631 247 061,08	181 111 479,06	1 812 358 540,14	837 843 150,26	185 397 308,73	156 481 127,55	162 836 390,72	469 800 562,88
Opérations sous mandats (Ville de Paris, SIAAP et SIGEIF)					16 368 680,27	5 422 811,39	6 275 000,00	2 550 000,00		1 025 000,00
TOTAL PPI					854 211 830,53	190 820 120,12	162 756 127,55	165 386 390,72		470 825 562,88

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la délibération.

Corentin DUPREY



Président du Sycdom

Yvon BEJEUNE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 MARS 2024

DELIBÉRATION N° C 4020

adoptée à l'unanimité des voix, soit 62 voix pour

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix heures et trente minutes, se sont réunis, au CESE – Palais d'Iéna - Salle 301 – Niveau 3 - 9, Place d'Iéna - 75016 Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 13 mars 2024, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	13 mars 2024
Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	45

OBJET : Fixation du montant des contributions 2024 des Collectivités

Etaient présents :

M. DUPREY	M. HANOTIN
M. BACHELAY	Mme HOUDOT
M. BADINA-SERPETTE	M. JABOUIN
Mme BELHOMME	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	M. LE GAC
M. BUDAKCI	M. LEJEUNE
Mme CELATI	M. LETISSIER
M. CHEVALIER	Mme MABCHOUR
M. CHIAKH	Mme MONTSENY
M. CHIBANE	M. PERNOT
Mme COULTER	Mme PRIMET
M. DAVIAUD	Mme PULVAR
Mme DESCHIENS	M. REDLER
M. EL KOURADI	M. SANTINI
M. FAUCONNET	M. SIMONDON
M. FERREIRA	Mme TERLIZZI
Mme FREIH BENGABOU	M. TURANO
M. GORY	Mme VASA
M. GUILLOU	Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. CHICHE par M. ZIADY

M. DUMONT par M. JACON
M. MESSOUSSI par M. MONNET

Etaient absents excusés :

M. ALOUT
M. BOHBOT
M. CANAL
M. CESARI
Mme CLAVEAU
M. FRANCHI
Mme GARNIER
M. GILLET
M. GOVCIYAN
Mme KOMITES
Mme LAHOUASSA
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE

Mme LECOUTURIER
Mme MENDES
M. PELAIN
Mme PETIT
M. PINARD
M. RAIFAUD
Mme REIGADA
M. SAMAKE
M. SOFI
Mme SPANO
M. TORO
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AQUA a donné pouvoir à Mme PRIMET
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. SANTINI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. BOULARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
M. CADEDDU a donné pouvoir à M. TURANO
Mme CROCHETON-BOYER a donné pouvoir à M. BLOT
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. DAVIAUD
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. GENESTIER a donné pouvoir à M. FAUCONNET
Mme HERRATI a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à Mme PULVAR
Mme KOUASSI a donné pouvoir à M. GUILLOU
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à M.
CHEVALIER
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. LE GAC
M. SITBON a donné pouvoir à M. ZIADY

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 4004 du 01 mars 2024 relative au débat sur les orientations budgétaires 2024,

Vu la délibération n° C 4019 du 22 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2024,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : la participation des collectivités adhérentes du Sycotom pour le traitement de leurs déchets à partir de 2024, applicable au 1^{er} janvier 2024 est fixée comme suit :

- a) **Participation par habitant** : 6,30 euros par habitant, la population considérée est la population INSEE totale (population municipale + comptée à part) en vigueur au 01/01/2024 (soit la population légale millésimée 2021) ;
- b) **Ordures ménagères, balayures, corbeilles de rue, déclassements, déchets verts non compostables et dépôts sauvages collectés sur la voie publique** : 109,40 euros par tonne ;
- c) **Objets encombrants non déclassés** : 109,40 euros par tonne ;
- d) **Collectes sélectives de déchets de papiers et emballages ménagers hors verre non déclassés** 25,40 euros par tonne ;
- e) **Anomalies de CS** : 129,40 euros par tonne ;
Le tonnage d'anomalies de CS est calculé annuellement au moment du solde, en appliquant au tonnage entrant annuel de collecte sélective non déclassée le taux d'anomalies issu de la caractérisation moyenne annuelle de chaque adhérent.
- f) **DA non déclassés (hors déchets verts)** : 25,40 € euros par tonne ;
- g) **Déchets issus des déchèteries et/ou points de regroupement des collectivités** (centres techniques, etc.) et/ou de collectes séparées en porte à porte :
 - Déchets verts et feuilles mortes :

- 37,20€ par tonne apportée directement sur la plateforme de compostage,
 - 69,00€ par tonne apportée sur un site de regroupement pour transfert puis compostage.
 - Gravats inertes :
 - 30,80 € par tonne apportée sur un site de regroupement pour transfert puis traitement.
 - Déchets de bois :
 - 47,80 € par tonne apportée sur un centre de tri OE.
 - Ferrailles :
 - 0 € par tonne apportée sur le site de conditionnement des ferrailles (la recette issue de la valorisation pourra être versée par le repreneur directement à la collectivité dans le cadre de la signature d'une convention avec le repreneur du Sycotm).
 - Cartons de déchèterie et de CTM :
 - 0 € par tonne apportée sur un centre de tri OE.
 - Le tout-venant de déchèterie assimilable aux OE, les gravats impurs assimilables à des OE de chantier et les dépôts sauvages assimilables à des OE demeurent au tarif des OE paragraphe A-c) de la présente délibération soit 109,40€ par tonne apportée.
 - Les déchets mentionnés ci-dessus peuvent faire l'objet d'un déclassement, ils seront alors facturés au tarif défini au paragraphe A-b) de la présente délibération soit 109,40 € par tonne.
- h) Déchets d'amiante ciment** : refacturation à l'€/€ aux EPT du coût de traitement de ces déchets que les exploitants feront supporter au Sycotm.

Pour les collectivités non-adhérentes du Sycotm mais membres directement ou indirectement d'un adhérent du Sycotm et dont les habitants ont été comptabilisés dans le calcul de la part population, les tarifs à la tonne ci-dessus s'appliquent également.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Corentin DUPREY



Président du Sycotm

Yvon LEJEUNE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 MARS 2024

DELIBERATION N° C 4021

adoptée à l'unanimité des voix, soit 62 voix pour

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix heures et trente minutes, se sont réunis, au CESE – Palais d'Iéna - Salle 301 – Niveau 3 - 9, Place d'Iéna - 75016 Paris, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 13 mars 2024, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	13 mars 2024
Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	45

OBJET : Soutiens des communes d'accueil d'un centre de traitement pour l'année 2024

Etaient présents :

M. DUPREY	M. HANOTIN
M. BACHELAY	Mme HOUDOT
M. BADINA-SERPETTE	M. JABOUIN
Mme BELHOMME	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	M. LE GAC
M. BUDAKCI	M. LEJEUNE
Mme CELATI	M. LETISSIER
M. CHEVALIER	Mme MABCHOUR
M. CHIAKH	Mme MONTSENY
M. CHIBANE	M. PERNOT
Mme COULTER	Mme PRIMET
M. DAVIAUD	Mme PULVAR
Mme DESCHIENS	M. REDLER
M. EL KOURADI	M. SANTINI
M. FAUCONNET	M. SIMONDON
M. FERREIRA	Mme TERLIZZI
Mme FREIH BENGABOU	M. TURANO
M. GORY	Mme VASA
M. GUILLOU	Mme ZOUAOU

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. CHICHE par M. ZIADY

M. DUMONT par M. JACON
M. MESSOUSSI par M. MONNET

Etaient absents excusés :

M. ALOUT
M. BOHBOT
M. CANAL
M. CESARI
Mme CLAVEAU
M. FRANCHI
Mme GARNIER
M. GILLET
M. GOVCIYAN
Mme KOMITES
Mme LAHOUASSA
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE

Mme LECOUTURIER
Mme MENDES
M. PELAIN
Mme PETIT
M. PINARD
M. RAIFAUD
Mme REIGADA
M. SAMAKE
M. SOFI
Mme SPANO
M. TORO
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AQUA a donné pouvoir à Mme PRIMET
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. SANTINI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. BOULARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUJ
M. CADEDDU a donné pouvoir à M. TURANO
Mme CROCHETON-BOYER a donné pouvoir à M. BLOT
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. DAVIAUD
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. GENESTIER a donné pouvoir à M. FAUCONNET
Mme HERRATI a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à Mme PULVAR
Mme KOUASSI a donné pouvoir à M. GUILLOU
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à M.
CHEVALIER
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. LE GAC
M. SITBON a donné pouvoir à M. ZIADY

LE COMITE,

Vu les statuts du Sycatom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 4004 du 01 mars 2024 relative au débat sur les orientations budgétaires 2024,

Vu la délibération de la Ville d'Issy-les-Moulineaux du 14 février 2013 relative à l'instauration de la taxe sur les déchets réceptionnés au centre d'Isséane,

Considérant la volonté du Sycatom de verser des soutiens aux communes qui accueillent un centre de traitement appartenant au Sycatom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement au titre de l'année 2024 d'un soutien aux communes qui accueillent un centre de traitement appartenant au Sycatom.

L'enveloppe globale de ce soutien est égale à 1,50 € par tonne réceptionnée (sur la base des tonnes réceptionnées en 2023) dans les installations de traitement appartenant au Sycatom.

La répartition de l'enveloppe globale est réalisée selon les modalités suivantes :

- Il est fait application du tarif de 1,50 € par tonne réceptionnée dans le(s) centre(s) de traitement de chaque commune d'accueil,
- Le montant calculé pour chaque commune d'accueil additionné à la taxe sur les déchets réceptionnés perçue par la commune d'accueil ne peut être inférieur à 50 000 € et ne peut être supérieur à 1 000 000 €,
- Les communes d'accueil pour lesquelles la somme du soutien calculé par le Sycatom et du montant perçu au titre de la taxe sur les déchets réceptionnés, le cas échéant est inférieur à 50 000 € font l'objet d'un abondement afin d'atteindre ce plancher,
- Les communes d'accueil pour lesquelles la somme du soutien calculé par le Sycatom et du montant perçu au titre de la taxe sur les déchets réceptionnés est supérieure à 1 000 000 € font l'objet d'un écrêtement afin de ramener la somme à ce plafond,
- Si un solde excédentaire entre l'enveloppe définie à l'article 1 et les soutiens tels que calculés ci-dessus est constaté, celui-ci sera réparti entre les communes d'accueil n'ayant pas encore atteint le plafond de 1 000 000 €. Cette répartition se fera au prorata des tonnages entrants des communes d'accueil restant dans le périmètre de redistribution. Ce processus pourra

être itératif si de nouvelles communes atteignent le plafond de 1 000 000 € après redistribution du précédent solde excédentaire.

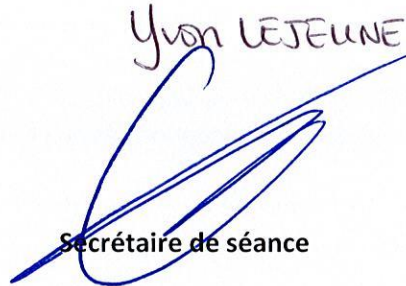
Article 2: le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la délibération.

Corentin DUPREY



Président du Sycotom

Yvon LEJELNE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 MARS 2024

DELIBÉRATION N° C 4022

adoptée à l'unanimité des voix, soit 62 voix pour

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix heures et trente minutes, se sont réunis, au CESE – Palais d'Iéna - Salle 301 – Niveau 3 - 9, Place d'Iéna - 75016 Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 13 mars 2024, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	13 mars 2024
Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	45

OBJET : **Projet de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny : Approbation du procès-verbal de rétrocession de la parcelle B3b au profit de la Ville de Paris**

Etaient présents :

M. DUPREY	M. HANOTIN
M. BACHELAY	Mme HOUDOT
M. BADINA-SERPETTE	M. JABOUIN
Mme BELHOMME	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	M. LE GAC
M. BUDAKCI	M. LEJEUNE
Mme CELATI	M. LETISSIER
M. CHEVALIER	Mme MABCHOUR
M. CHIAKH	Mme MONTSENY
M. CHIBANE	M. PERNOT
Mme COULTER	Mme PRIMET
M. DAVIAUD	Mme PULVAR
Mme DESCHIENS	M. REDLER
M. EL KOURADI	M. SANTINI
M. FAUCONNET	M. SIMONDON
M. FERREIRA	Mme TERLIZZI
Mme FREIH BENGABOU	M. TURANO
M. GORY	Mme VASA
M. GUILLOU	Mme ZOUAOU

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. CHICHE par M. ZIADY

M. DUMONT par M. JACON
M. MESSOUSSI par M. MONNET

Etaient absents excusés :

M. ALOUT
M. BOHBOT
M. CANAL
M. CESARI
Mme CLAVEAU
M. FRANCHI
Mme GARNIER
M. GILLET
M. GOVCIYAN
Mme KOMITES
Mme LAHOUASSA
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE

Mme LECOUTURIER
Mme MENDES
M. PELAIN
Mme PETIT
M. PINARD
M. RAIFAUD
Mme REIGADA
M. SAMAKE
M. SOFI
Mme SPANO
M. TORO
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AQUA a donné pouvoir à Mme PRIMET
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. SANTINI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. BOULARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAQUI
M. CADEDDU a donné pouvoir à M. TURANO
Mme CROCHETON-BOYER a donné pouvoir à M. BLOT
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. DAVIAUD
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. GENESTIER a donné pouvoir à M. FAUCONNET
Mme HERRATI a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à Mme PULVAR
Mme KOUASSI a donné pouvoir à M. GUILLOU
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à M.
CHEVALIER
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. LE GAC
M. SITBON a donné pouvoir à M. ZIADY

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° C 3873 du Comité syndical du 22 novembre 2022 portant sur le projet de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny : Accord sur le programme définitif du projet et sur le découpage foncier - Réservation d'une emprise foncière destinée au projet de déménagement du garage à bennes de la Ville de Paris,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que le Syctom a pour mission, notamment, l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers, ainsi que toute action ou étude ayant pour objet le développement et la valorisation de la connaissance et du savoir-faire en matière de traitement et de valorisation des déchets, sur un territoire particulièrement dense composé de 82 communes de l'agglomération parisienne,

Considérant la réflexion menée par le Syctom sur l'adaptation du centre existant de Romainville en regard des besoins des territoires et de l'évolution du cadre de réflexion général sur la gestion des déchets,

Considérant les objectifs poursuivis par le Syctom dans la conception du projet ajusté pour le site de Romainville / Bobigny, à savoir la maîtrise des nuisances et des risques, le développement des transports alternatifs, l'architecture, l'intégration en milieu urbain dense et la continuité de service,

Considérant la demande conjointe du territoire, formulée dans un courrier du 10 décembre 2021 cosigné par Est Ensemble -Romainville / Bobigny / Paris, auprès du Syctom pour l'étude de la possibilité d'intégrer le garage à bennes de la Ville de Paris dans l'enceinte du projet du Syctom situé à Romainville / Bobigny,

Considérant que le rendu de l'étude de faisabilité réalisée par le maître d'œuvre du projet désigné par le Syctom en mars 2022 a été validée par le comité de coopération politique lors de sa réunion du 14 octobre 2022,

Considérant, l'intérêt de disposer, sur deux emprises contigües, d'un centre de traitement des déchets et un garage à bennes présentant une signature architecturale homogène, d'autre part, à l'intérêt de réaliser les études puis travaux de ces deux ouvrages de manière cohérente,

Considérant les termes du procès-verbal de rétrocession de la parcelle B3b à Romainville par le Syctom au profit de la Ville de Paris,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du procès-verbal de rétrocession de la parcelle B3b située à Romainville par le Syctom au profit de la Ville de Paris.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de rétrocession de la parcelle B3b située à Romainville.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du procès-verbal visé.

Corentin DUPREY



Président du Syctom

YODA REJEUNE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 MARS 2024

DELIBERATION N° C 4023

adoptée à l'unanimité des voix, soit 62 voix pour

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix heures et trente minutes, se sont réunis, au CESE – Palais d'Iéna - Salle 301 – Niveau 3 - 9, Place d'Iéna - 75016 Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 13 mars 2024, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	13 mars 2024
Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	45

OBJET : Approbation du lancement de la procédure de consultation pour la création d'une SemOp pour la reconstruction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville et Bobigny

Etaient présents :

M. DUPREY	M. HANOTIN
M. BACHELAY	Mme HOUDOT
M. BADINA-SERPETTE	M. JABOUIN
Mme BELHOMME	M. LASCoux
M. BEN MOHAMED	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	M. LE GAC
M. BUDAKCI	M. LEJEUNE
Mme CELATI	M. LETISSIER
M. CHEVALIER	Mme MABCHOUR
M. CHIAKH	Mme MONTSENY
M. CHIBANE	M. PERNOT
Mme COULTER	Mme PRIMET
M. DAVIAUD	Mme PULVAR
Mme DESCHIENS	M. REDLER
M. EL KOURADI	M. SANTINI
M. FAUCONNET	M. SIMONDON
M. FERREIRA	Mme TERLIZZI
Mme FREIH BENGABOU	M. TURANO
M. GORY	Mme VASA
M. GUILLOU	Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. CHICHE par M. ZIADY

M. DUMONT par M. JACON
M. MESSOUSSI par M. MONNET

Etaient absents excusés :

M. ALOUT
M. BOHBOT
M. CANAL
M. CESARI
Mme CLAVEAU
M. FRANCHI
Mme GARNIER
M. GILLET
M. GOVCIYAN
Mme KOMITES
Mme LAHOUASSA
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE

Mme LECOUTURIER
Mme MENDES
M. PELAIN
Mme PETIT
M. PINARD
M. RAIFAUD
Mme REIGADA
M. SAMAKE
M. SOFI
Mme SPANO
M. TORO
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AQUA a donné pouvoir à Mme PRIMET
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. SANTINI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. BOULARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOU
M. CADEDDU a donné pouvoir à M. TURANO
Mme CROCHETON-BOYER a donné pouvoir à M. BLOT
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. DAVIAUD
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. GENESTIER a donné pouvoir à M. FAUCONNET
Mme HERRATI a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à Mme PULVAR
Mme KOUASSI a donné pouvoir à M. GUILLOU
Mme LIBERT ALBANÉL a donné pouvoir à M.
CHEVALIER
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. LE GAC
M. SITBON a donné pouvoir à M. ZIADY

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L1541-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le marché n° 20220081VD relatif à l'exploitation du centre de traitement des ordures ménagères de Romainville,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre architecturale et technique conclu le 30 mai 2022 avec le groupement INGEROP, Groupe 6 et Inddigo,

Vu le budget du Syctom,

Considérant le projet de Syctom de moderniser le centre de traitement des ordures ménagères de Romainville / Bobigny,

Considérant que le marché public d'exploitation du centre de traitement de Romainville / Bobigny arrive à échéance en février 2027,

Considérant en conséquence la nécessité de lancer une procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un marché global de performance ayant pour objet la reconstruction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville et Bobigny,

Considérant la décision politique du Syctom au cours de l'année 2023 que tous ses centres soient exploités sous la forme d'une SemOp afin de lier au sein d'une même structure le savoir-faire du secteur public et du secteur privé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe du recours à un marché global de performance ayant pour objet la reconstruction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville et Bobigny.

Article 2 : d'approuver le principe de la création d'une société d'économie mixte à objet unique (SemOp) en application des articles L 1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : d'approuver le lancement d'une procédure avec négociation pour sélectionner l'opérateur économique qui deviendra actionnaire de la SemOp.

Article 4 : d'autoriser le Président à lancer et à mettre en oeuvre la procédure de mise en concurrence pour la conclusion du marché global de performance ayant pour objet la reconstruction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville et Bobigny.

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires.

Corentin DUPREY



Président du Sycotm

Yvon LEJEUNE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 MARS 2024

DELIBÉRATION N° C 4024

adoptée à l'unanimité des voix, soit 62 voix pour

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix heures et trente minutes, se sont réunis, au CESE – Palais d'Iéna - Salle 301 – Niveau 3 - 9, Place d'Iéna - 75016 Paris, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 13 mars 2024, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	13 mars 2024
Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	45

OBJET : Approbation du lancement de la procédure de consultation pour l'exploitation du centre de tri de Paris XV sous la forme d'une SemOP

Etaient présents :

M. DUPREY
M. BACHELAY
M. BADINA-SERPETTE
Mme BELHOMME
M. BEN MOHAMED
M. BLOT
M. BUDAKCI
Mme CELATI
M. CHEVALIER
M. CHIAKH
M. CHIBANE
Mme COULTER
M. DAVIAUD
Mme DESCHIENS
M. EL KOURADI
M. FAUCONNET
M. FERREIRA
Mme FREIH BENGABOU
M. GORY
M. GUILLOU

M. HANOTIN
Mme HOUDOT
M. JABOUIN
M. LASCOUX
M. LAUSSUCQ
M. LE GAC
M. LEJEUNE
M. LETISSIER
Mme MABCHOUR
Mme MONTSENY
M. PERNOT
Mme PRIMET
Mme PULVAR
M. REDLER
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme TERLIZZI
M. TURANO
Mme VASA
Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. CHICHE par M. ZIADY

M. DUMONT par M. JACON
M. MESSOUSSI par M. MONNET

Etaient absents excusés :

M. ALOUT
M. BOHBOT
M. CANAL
M. CESARI
Mme CLAVEAU
M. FRANCHI
Mme GARNIER
M. GILLET
M. GOVCIYAN
Mme KOMITES
Mme LAHOUASSA
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE

Mme LECOUTURIER
Mme MENDES
M. PELAIN
Mme PETIT
M. PINARD
M. RAIFAUD
Mme REIGADA
M. SAMAKE
M. SOFI
Mme SPANO
M. TORO
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AQUA a donné pouvoir à Mme PRIMET
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. SANTINI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. BOULARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOU
M. CADEDDU a donné pouvoir à M. TURANO
Mme CROCHETON-BOYER a donné pouvoir à M. BLOT
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. DAVIAUD
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. GENESTIER a donné pouvoir à M. FAUCONNET
Mme HERRATI a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à Mme PULVAR
Mme KOUASSI a donné pouvoir à M. GUILLOU
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à M.
CHEVALIER
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. LE GAC
M. SITBON a donné pouvoir à M. ZIADY

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L1541-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le budget du Sycatom,

Considérant le marché public d'exploitation du centre de collectes sélectives de Paris XV arrive à échéance le 9 novembre 2025,

Considérant la nécessité de lancer une procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un marché public relatif à l'exploitation du centre de tri de collecte sélective de Paris XV,

Considérant la décision prise par le Sycatom que tous ses centres soient exploités sous la forme d'une SemOp afin de lier au sein d'une même structure le savoir-faire du secteur public et du secteur privé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de la création d'une société d'économie mixte à objet unique (SemOp) en application des articles L 1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, pour l'exploitation du centre de collectes sélectives de Paris XV.

Article 2 : d'approuver le lancement d'une procédure avec négociation pour sélectionner l'opérateur économique qui deviendra actionnaire de la SemOp et passer le marché d'exploitation du centre de collectes sélectives de Paris XV.

Article 3 : d'autoriser le Président à lancer la procédure de sélection de l'opérateur économique et d'attribution du marché public relatif à l'exploitation de centre de collectes sélectives de Paris XV et à signer tout document ou acte utile à la mise en œuvre de la procédure de constitution de la SemOp.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Corentin DUPREY



Président du Sycatom

Yvon LEJEUNE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :*

DELIBÉRATION N° C 4025

adoptée à l'unanimité des voix, soit 62 voix pour

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix heures et trente minutes, se sont réunis, au CESE – Palais d'Iéna - Salle 301 – Niveau 3 - 9, Place d'Iéna - 75016 Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 13 mars 2024, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	13 mars 2024
Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	45

OBJET : Autorisation de signer le contrat d'objectifs avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

Etaient présents :

M. DUPREY	M. HANOTIN
M. BACHELAY	Mme HOUDOT
M. BADINA-SERPETTE	M. JABOUIN
Mme BELHOMME	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	M. LE GAC
M. BUDAKCI	M. LEJEUNE
Mme CELATI	M. LETISSIER
M. CHEVALIER	Mme MABCHOUR
M. CHIAKH	Mme MONTSENY
M. CHIBANE	M. PERNOT
Mme COULTER	Mme PRIMET
M. DAVIAUD	Mme PULVAR
Mme DESCHIENS	M. REDLER
M. EL KOURADI	M. SANTINI
M. FAUCONNET	M. SIMONDON
M. FERREIRA	Mme TERLIZZI
Mme FREIH BENGABOU	M. TURANO
M. GORY	Mme VASA
M. GUILLOU	Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. CHICHE par M. ZIADY

M. DUMONT par M. JACON
M. MESSOUSSI par M. MONNET

Etaient absents excusés :

M. ALOUT
M. BOHBOT
M. CANAL
M. CESARI
Mme CLAVEAU
M. FRANCHI
Mme GARNIER
M. GILLET
M. GOVCIYAN
Mme KOMITES
Mme LAHOUASSA
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE

Mme LECOUTURIER
Mme MENDES
M. PELAIN
Mme PETIT
M. PINARD
M. RAIFAUD
Mme REIGADA
M. SAMAKE
M. SOFI
Mme SPANO
M. TORO
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AQUA a donné pouvoir à Mme PRIMET
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. SANTINI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. BOULARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAQUI
M. CADEDDU a donné pouvoir à M. TURANO
Mme CROCHETON-BOYER a donné pouvoir à M. BLOT
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. DAVIAUD
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. GENESTIER a donné pouvoir à M. FAUCONNET
Mme HERRATI a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à Mme PULVAR
Mme KOUASSI a donné pouvoir à M. GUILLOU
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à M.
CHEVALIER
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. LE GAC
M. SITBON a donné pouvoir à M. ZIADY

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2333-76-1,

Vu le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD), adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France (CRIF) le 21 novembre 2019,

Vu le Grand Défi du Syctom adopté le 27 juin 2019 et en particulier son axe 2.2,

Vu la délibération n° C 3797 du 10 décembre 2021 approuvant le principe de conclusion des contrats d'objectifs entre le Syctom et ses adhérents,

Considérant que l'EPT Grand Paris Grand Est a manifesté sa volonté de signer un contrat d'objectifs avec le Syctom et les échanges entre les parties ont permis de finaliser le contrat d'objectifs et ses annexes,

Considérant enfin les termes du contrats d'objectifs à conclure avec l'EPT Grand Paris Grand Est,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer un contrat d'objectif avec l'EPT Grand Paris Grand Est.

Le Président est également autorisé à signer tous les avenants qui seront nécessaires.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à l'exécution du contrat d'objectif.

Corentin DUPREY



Président du Syctom

Yvon LEJEUNE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :